

MAIRIE DE TREMBLECOURT..

8, rue de la Mairie
54385 TREMBLECOURT

Tél/Fax : 03.83.23.17.28

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2013 **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

Présents : Francis COLIN, Marie-José FOURNIER, Jean-Paul HECHT, Laurent HILLARD (procuration de Mr Frédéric PATARD), Danièle JANNEL (procuration de Mme Laurence DELAY)

Absents excusés : Laurence DELAY, Frédéric PATARD

Absent : Brigitte CILLA

Secrétaire de séance : Laurent Hillard

Le compte-rendu du précédent conseil (12 avril 2013) avait été remis à chaque conseiller municipal dans les jours suivants. Il n'y a pas eu de modification, de complément ou de remarque de la part des conseillers.

1. (Délib. 12/13) EPCI : NOUVELLE GOUVERNANCE

Le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales une nouvelle composition des EPCI à fiscalité propre doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu l'article L.5211-6-1 I du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 83 II de la loi n°2010-1563 du 16 décembre ;

Vu les propositions émanant du groupe de travail Territoire ;

Considérant que la commune de Tremblecourt est membre de la communauté de communes des côtes en Haye dont la fusion avec la communauté de commune du Toulinois est effective au 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant qu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, tous les EPCI à fiscalité propre changeront de nombre de conseillers et de répartition des sièges ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le nombre et la répartition suivante :

Communes	Population Municipale 2013	% pop.	Répartition des sièges	% sièges	Valeur du Siège (nb siège/pop de la commune)
Andilly	289	0,80%	1	1,32%	289
Ansauville	86	0,24%	1	1,32%	86
Bicqueley	936	2,58%	2	2,63%	468
Boucq	384	1,06%	1	1,32%	384
Bouvron	244	0,67%	1	1,32%	244
Bruley	600	1,66%	2	2,63%	300
Charmes-la-Côte	319	0,88%	1	1,32%	319
Chaudeney-sur-Moselle	684	1,89%	2	2,63%	342
Choloy Ménilot	709	1,96%	2	2,63%	355
Domèvre en Haye	446	1,23%	1	1,32%	446
Domgermain	1 302	3,60%	3	3,95%	434
Dommartin-les-Toul	2 024	5,59%	4	5,26%	506

Ecrouves	4 245	11,72%	7	9,21%	606
Foug	2 767	7,64%	5	6,58%	553
Grosrouvres	53	0,15%	1	1,32%	53
Gye	195	0,54%	1	1,32%	195
Hamonville	98	0,27%	1	1,32%	98
Lagny	490	1,35%	1	1,32%	490
Manneville-derrière-Foug	136	0,38%	1	1,32%	136
Lay-Saint-rémy	346	0,96%	1	1,32%	346
Lucey	580	1,60%	1	1,32%	580
Manoncourt en Woëvre	229	0,63%	1	1,32%	229
Manonville	242	0,67%	1	1,32%	242
Ménil la Tour	313	0,86%	1	1,32%	313
Minorville	228	0,63%	1	1,32%	228
Noviant aux prés	260	0,72%	1	1,32%	260
Pagny-derrière-Barine	571	1,58%	1	1,32%	571
Pierre-la-Treiche	535	1,48%	1	1,32%	535
Royaumeix	342	0,94%	1	1,32%	342
Sanzey	135	0,37%	1	1,32%	135
Toul	15 693	43,34%	25	32,89%	628
Tremblecourt	197	0,54%	1	1,32%	197
Trondes	532	1,47%	1	1,32%	532
	36 210		76	100%	

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

2. [\(Délib. 13/13\) Création d'un Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la gestion de la crèche Intercommunale de Manonville](#)

Fusion des Communautés de Communes des Côtes en Haye et du Toulais :

La future Communauté de Communes du Toulais n'est pas en mesure pour l'instant d'intégrer la compétence Petite Enfance dans ses statuts. Pour cette raison, la gestion de la crèche intercommunale des Côtes en Haye n'a pas fait l'objet d'un accord entre les deux Communautés de communes à compter de la date de fusion, soit le premier janvier 2014.

Pour sortir de cette impasse, qui constitue un véritable obstacle au projet de fusion, le conseil municipal de Tremblecourt, à l'unanimité, accepterait l'adhésion de la commune de Tremblecourt à un syndicat qui reprendrait provisoirement la gestion de la crèche intercommunale de Manonville, dans l'attente de l'avancée du débat sur la petite enfance au sein du nouvel EPCI.

Cependant le conseil municipal pose pour principe, le respect des conditions suivantes :

1. Ce syndicat à vocation unique, uniquement dédié à la gestion de la crèche de Manonville, aura pour avantage une gestion simple, transparente et sera facilement transférable lorsque le nouvel EPCI sera en mesure de se doter de la compétence petite enfance,
2. Ce SIVU ne peut exister qu'avec l'aide de la Communauté de Communes du Toulais qui s'est engagée à verser un fond social de 15 000 € par an, de manière à aider les communes rurales des Côtes en Haye à assumer cette nouvelle charge et de pouvoir faire face à l'évolution mécanique des charges de fonctionnement dans les années à venir (masse salariale, dépenses énergétiques, repas et soins des enfants,...etc),
3. Ce SIVU regroupe un minimum de 2 000 habitants nécessaires au bon fonctionnement de la crèche, au sein d'une structure solidaire et pérenne, de manière à ce que les communes

- rurales rassemblées au sein de ce SIVU soient en mesure de faire face aux charges qui vont découler de cette création, aussi longtemps que le syndicat persistera,
4. Que le siège social soit établi à la mairie de Manonville, propriétaire du Bâtiment de la crèche, et donc intéressée en premier lieu au devenir de son patrimoine.

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

3. [\(Délib. 14/13\) Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2012 de l'eau potable](#)

Le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

4. [\(Délib.15/13\) Changement des logiciels informatiques de gestion communale](#)

Le maire indique que l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle a créé en son sein, dès 1990, une structure d'aide à l'informatisation des communes qui a pour but de faciliter la tâche des collectivités locales en choisissant des logiciels de gestion communale très performants et simples d'utilisation, les logiciels Cosoluce, et en s'occupant de toute la démarche : installation, récupération des données de l'ancien système informatique, formation (avec le double agrément de la région et du ministère de l'intérieur pour la formation des élus), assistance et dépannage.

Dans un esprit de mutualisation des coûts pour la collectivité, plus le nombre de communes adhérentes est élevé, plus les coûts sont faibles. Près de 300 sites ont déjà adhéré permettant d'offrir un service de qualité et de proximité.

Le maire présente au conseil municipal la nouvelle convention informatique avec l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle, pour les logiciels Cosoluce.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le contrat d'affiliation pour les logiciels Cosoluce pour un montant annuel de 1240€ et autorise le maire à signer la convention informatique pour une durée de trois ans, avec effet au 01 janvier 2014.

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

5. [\(Délib.16/13\) Renouvellement de 1 an du contrat de l'agent de bibliothèque proposé par Pôle Emploi](#)

Le Maire rappelle que la commune emploie l'agent d'accueil à la médiathèque depuis le 10/01/2013 dans le cadre d'un contrat unique d'insertion. Le contrat arrivant à échéance le 09/07/2013, le Maire propose de renouveler ce contrat pour une durée de 1 an.

Cette durée est acceptée par Pôle Emploi sous condition de réalisation d'une formation qualifiante (donnant une équivalence de diplôme). Une formation d'auxiliaire de bibliothèque sera réalisée par l'agent à Nancy, par l'Association des Bibliothécaire de France, de mi-septembre 2013 à juin 2014, tous les vendredis. La prise en charge des frais d'inscription à cette formation revient à la commune, ils seront de 1000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de renouveler le contrat CUI de Lorène Mazelin pour une durée de 1 an, soit à compter du 10/07/2013 jusqu'au 09/07/2014, pour une durée hebdomadaire de 20 heures, à un taux de prise en charge fixé par le préfet à 80%
- s'engage à financer à hauteur de mille euros la formation d'auxiliaire de bibliothèque,
- autorise le Maire à ratifier les documents correspondants.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

6. [\(Délib. 17/13\) Aide aux vacances 2013](#)

Sur proposition du maire, le conseil municipal, à l'unanimité, renouvelle la mesure mise en place en 2012 pour l'aide aux vacances pour les enfants domiciliés dans la commune.

Cette aide est fixée à 60€ par an et par enfant, pour les séjours en centre de loisir, avec ou sans hébergement, ou tout autre séjour collectif organisé par un organisme agréé.

Il conviendra d'adresser les pièces justificatives du séjour de l'enfant à la mairie avant le 30 novembre 2013, accompagnées de la facture acquittée (comportant les coordonnées de l'organisateur agréé, le prix du séjour, le montant pris en charge par la CAF et le coût résiduel acquitté par la famille) et d'un RIB.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

7. [\(Délib. 18/13\) : Acceptation d'un chèque : Club des aînés ruraux pour la médiathèque](#)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le don de 50 €, adressé par le club des aînés ruraux en remerciement de la mise à disposition de la médiathèque au club de lecture.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

8. (Délib. 19/13) : Changement des luminaires du village : choix de l'entreprise

- Après contact et mise en concurrence des entreprises suivantes :
 - o ECLATEC 41 Rue la Fayette 54 320 MAXEVILLE
 - o SET Rue Jeanne d'arc 54 200 Dommartin-les-Toul
 - o SVT 6 Rue de Nomeny 54 610 MANONCOURT-SUR-SEILLE
- En l'absence de réponse de l'entreprise ECLATEC

Le conseil municipal, entre les offres égales de SVT (16 953.30 €) et SET (16 903.07 €), retient la société SVT pour les raisons suivantes :

- o SVT propose des luminaires avec lampes 70W/BP, SET propose des luminaires avec lampes 100W/BP : la commune s'est engagée dans le changement et la mise aux normes de l'ensemble de son éclairage public afin de réaliser des économies d'énergies. L'offre de SVT respecte cette volonté d'économie.
- o SVT est chargée depuis plusieurs années de l'entretien du réseau de l'éclairage public.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

9. (Délib. 20/13) : Demande de subvention : dotation de solidarité

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de demander à Monsieur le président du Conseil Général de Meurthe et Moselle l'attribution de la Dotation de Solidarité exercice 2013 pour les dépenses relatives aux travaux d'aménagement de la route départementale 907, au titre de la sécurité et de l'aménagement urbanistique.

- montant annuel de la dotation de solidarité : 4 500,00 €
- taux de subvention : 70 %
- montant subventionnable : 6 429, 00 € HT
- montant de la facture jointe : 12 650.75 € HT (facture Hurstel) mandatée sur la section d'investissement du budget communal.

Le conseil municipal autorise le maire à ratifier les documents correspondants.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

10. (Délib. 21/13) : Demande de subvention : Dotation Communale d'Investissement

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le droit à subvention de la dotation communale d'investissement 2014 sur le projet d'aménagement de la traversée de sécurité de la route départementale 907 (ou rue de la mairie), estimé par le maître d'œuvre à 514 969,00 € HT (dossier reçu complet par le conseil général en date du 30/09/2010, référence 2012-00348).

Le conseil municipal autorise le maire à ratifier les documents correspondants.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

11. [\(Délib. 22/13\) : DM 1 Budget de l'eau – Reversement agence de l'eau](#)

Pour procéder au reversement de la redevance pour pollution domestique à l'Agence de l'eau, facturée aux abonnés en 2012, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice :

CREDIT A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
014	701249	REVERSEMENT AGENCE DE L'EAU – POLLUTION DOMESTIQUE	+ 0.25 €

CREDIT A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
011	615	ENTRETIEN ET REPARATION	- 0.25 €

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

12. [\(Délib. 23/13\) : DM 2 Budget de l'eau – Amortissements](#)

Afin de prendre en compte dès 2013 l'ensemble des amortissements au Budget de l'eau, les décisions modificatives ci-dessous sont nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice :

- Section de fonctionnement :

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
042	6811	Dotation amortissements	+ 1 026.00
		TOTAL	+ 1 026.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
011	615	Entretien et réparation	- 526.00
022	022	Dépenses imprévues	- 500.00
		TOTAL	-1 026.00

- Section investissement :

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
21	2156	COMPTEURS	1026.00

COMPTES RECETTES

CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
040	28156	<i>Amortissements Matériel spécifique d'exploitation</i>	1026.00

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Informations Diverses :

- ❖ Taxe d'Aménagement et Participation Voierie Réseaux : participation financière des pétitionnaires en matière de permis de construire.

Pour la commune de Tremblecourt, la participation voies et réseaux a été instauré sur les voies suivantes :

- Chemin de Rosières,
- Rue Vigne Madame,

Par les délibérations du 25 mars 2005 et du 13 décembre 2006

Par ailleurs, le conseil municipal par délibération du 14 novembre 2011 a mis en œuvre sur toutes les autres voies communales une taxe d'aménagement à hauteur de 3%.

Il n'est donc pas judicieux de procéder à une quelconque modification des 2 participations existantes, puisqu'elles avaient été adoptées pour aider la commune à financer les travaux d'aménagement des 2 voies concernées.

- ❖ Réforme électorale :

Pour les prochaines élections municipales de mars 2014 : une nouveauté à préciser, les personnes souhaitant proposer leurs candidatures au conseil municipal devront obligatoirement se déclarer candidat auprès de la sous-préfecture de Toul.

Toutes les informations nécessaires vous seront communiquées en temps utile.

En 2014, seront organisées les élections municipales, les élections européennes.

Les élections régionales et départementales sont reportées à 2015. Les cantons seront profondément modifiés : la moitié d'entre eux disparaîtront.

L'ordre du jour est épuisé.

Signatures des conseillers :